

## Appro boosté PDAM

27 et 28 janvier 2024

### Conditions – Appro boosté PDAM – le 27 et 28 janvier 2024

Offre valable une seule fois par titulaire de compte PMU.fr définitif ou temporaire, sur son premier approvisionnement réalisé par carte bancaire ou carte prépayée ou portefeuille électronique et hors virement bancaire sur PMU.fr (web, mobile ou tablette), à partir du 27/01/2024 – 00h00 jusqu'au 28/01/2024 – 23h59 (heures de France hexagonale). Cette offre n'est pas cumulable avec une autre offre d'approvisionnement.

Date limite d'inscription à la participation - le dimanche 28 janvier 2024 - 14h.

Les approvisionnements ne seront pris en compte qu'à partir du jour et moment de la validation de la participation, en cliquant sur "Je participe. "

Les participants inscrits à l'offre et remplissant les conditions requises, c'est à dire qui auront, engagé un e-Quinté+ (hors e-Tic3) sur les journées hippiques du 27/01/2024 ou 28/01/2024 et fait un premier approvisionnement d'un minimum de 25€. Ceux qui ont approvisionné leur compte de :

- 25€ bénéficieront d'un bonus supplémentaire de 3€
- 50€ bénéficieront d'un bonus supplémentaire de 10€
- 100€ bénéficieront d'un bonus supplémentaire de 30€

Attention, uniquement les approvisionnements et les e-paris hippiques se dénouant après votre inscription seront pris en compte.

Ces bonus seront crédités sur leur compte PMU.fr sous 10 jours ouvrés après la date de fin de la période promotionnelle.

Seul le 1er approvisionnement d'un montant supérieur ou égal à 25 € et effectué en une seule transaction, sur la période promotionnelle susdite sera pris en compte.

Concernant les cartes prépayées, merci de tenir compte des frais de transaction. Seul un montant crédité supérieur ou égal aux montants mentionnés ci-dessus sur son compte PMU.fr sera éligible à l'offre.

Bonus non retirable et utilisable uniquement pour engager de nouveaux paris sur PMU.fr, en application du règlement PMU des jeux et paris en ligne.

Dotations octroyées en application du règlement PMU.fr. Il est précisé que toute notion "calendaire" et/ou "heure" et/ou "date" s'entend par référence à la France hexagonale.